

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE D'EYMEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze le **1^{er} juin**, le **Conseil Municipal de la Commune d'EYMEUX** (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard SAILLANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présent : **15**

Votant : **15**

Date de la convocation : **26/05/2015**

Etaient présents : SAILLANT Bernard, RAYBAUD Brigitte, BRUNEL Louis, CHARRASSON Jeanine, MEUNIER Jacques, VIGNON Joël, DURAND Fadéla, OLLAT Pascal, BOMBART Hélène, FREOUR Patrick, THON Stéphane, BAR Fabrice, HENRY Alexandra, GINOT Lucie, CHABERT Sophie.

Madame Brigitte RAYBAUD est nommée secrétaire de séance.

OBJET: 2015-06-02 TARIFS LOCATIONS DE LA SALLE DES FETES ET DES SALLES ASSOCIATIVES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 juin 2014, il a été fixé les tarifs suivants :

Salle des fêtes :

- Pour les associations communales et intercommunales
Pour une manifestation :
 - 100 €uros par location de 48 heures
 - une caution d'un montant de 500 €uros rendue à l'utilisateur après vérification de l'état de la salle des fêtes.

- Pour une réunion :*
 - 50 €uros
 - 100 €uros en période hivernale soit du 1^{er} octobre au 30 avril.
 - une caution d'un montant de 500 €uros rendue à l'utilisateur après vérification de l'état de la salle des fêtes.

- Pour les habitants de la commune et propriétaires de résidences secondaires
 - 220 €uros par location de 48 heures
 - 330 €uros par location de 48 heures en période hivernale soit du 1^{er} octobre au 30 avril.
En dehors de cette période, le chauffage pourra être mis en route et sera alors facturé 110 €uros.
 - une caution d'un montant de 500 €uros rendue à l'utilisateur après vérification de l'état de la salle des fêtes.

- Pour des locations à titre professionnel

- 220 €uros par jour de location,
- 330 €uros par jour de location en période hivernale soit du 1^{er} octobre au 30 avril. En dehors de cette période, le chauffage pourra être mis en route et sera alors facturé 110 €uros par jour.
- une caution d'un montant de 500 €uros rendue à l'utilisateur après vérification de l'état de la salle des fêtes.

Salles associatives :

- Pour les associations et les syndicats communaux et intercommunaux
 - location gratuite
- Pour des locations à titre professionnel
 - 100 €uros par jour de location,
 - une caution d'un montant de 500 €uros rendue à l'utilisateur après vérification de l'état des salles associatives.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs actuels mais de rajouter le prêt des salles associatives aux syndicats privés de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes et des salles associatives suivants, à compter du 1^{er} juillet 2015 :

Salle des fêtes :

- Pour les associations communales et intercommunales

Pour une manifestation :

 - 100 €uros par location de 48 heures
 - une caution d'un montant de 500 €uros rendue à l'utilisateur après vérification de l'état de la salle des fêtes.

Pour une réunion :

 - 50 €uros
 - 100 €uros en période hivernale soit du 1^{er} octobre au 30 avril.
 - une caution d'un montant de 500 €uros rendue à l'utilisateur après vérification de l'état de la salle des fêtes.
- Pour les habitants de la commune et propriétaires de résidences secondaires
 - 220 €uros par location de 48 heures
 - 330 €uros par location de 48 heures en période hivernale soit du 1^{er} octobre au 30 avril. En dehors de cette période, le chauffage pourra être mis en route et sera alors facturé 110 €uros.
 - une caution d'un montant de 500 €uros rendue à l'utilisateur après vérification de l'état de la salle des fêtes.

- Pour des locations à titre professionnel
 - 220 €uros par jour de location,
 - 330 €uros par jour de location en période hivernalesoit du 1^{er} octobre au 30 avril. En dehors de cette période, le chauffage pourra être mis en route et sera alors facturé 110 €uros par jour.
 - une caution d'un montant de 500 €uros rendue à l'utilisateur après vérification de l'état de la salle des fêtes.

Salles associatives :

- Pour les associations communales et intercommunales, les syndicats communales et intercommunales et les syndicats à titre privé de la commune
 - location gratuite
- Pour des locations à titre professionnel
 - 100 €uros par jour de location,
 - une caution d'un montant de 500 €uros rendue à l'utilisateur après vérification de l'état des salles associatives.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 5 juin 2015.

Le Maire,
B. SAILLANT